

**2024 DSP 67** Subventions (88 465 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien (14e, 15e, 18e) dans le cadre du dispositif Paris Med'

## **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec trois organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

### **Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Porte de Vanves pour le maintien de l'offre médicale de la MSP Porte de Vanves située 10-12 rue Wilfrid Laurier, 75014 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 21 334 euros est attribuée à la SCM Porte de Vanves (PARIS ASSOS 205592- dossier 2025\_00059) au titre de 2024 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCP « Les Tournesols SCP » pour la création du cabinet Les Tournesols situé 72 rue Castagnary, 75015 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 31 409 euros est attribuée à la SCP Les Tournesols (PARIS ASSOS 205595- dossier 2025\_00058) au titre de 2024 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Ortho Pluri'elles pour le maintien de l'offre de son cabinet d'orthophonie situé au 70 de la rue Joseph de Maistre, 75018 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 35 722 euros est attribuée à la SCM Ortho Pluri'elles (PARIS ASSOS 205280 - dossier 2024\_12520) au titre de 2024 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement.